



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-R-282 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS vous est donné que lors d'une séance régulière tenue le 7 février 2022, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 2022-R-282 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage 2011-R-195 afin d'autoriser l'exploitation agricole des vergers existants et des érablières dans certaines zones de type protection et de type public ».

L'objet de ce règlement est de permettre l'exploitation des vergers existants et des érablières conformément à la définition d'agriculture de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* dans les zones de type protection et dans certaines zones de type public. Les grilles de spécification des usages seront donc modifiées en ajoutant une note qui permet spécifiquement cet usage dans les zones de type protection (Ap) et dans les zones de type public (P) mentionné plus bas. Les zones concernées correspondent à l'affectation conservation de type 2 et 3 du Schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités. Une demande concernant ce projet de règlement peut provenir des zones P-31, Ap-35 à Ap-44 et Ap-46 à Ap-61 ainsi que toutes les zones qui y sont contiguës (A-15, A-17 à A-26 et Rc-1). Afin de visualiser les zones concernées, vous pouvez consulter le plan de zonage accessible sur le site internet de la Municipalité ou contacter Janie Rondeau (coordonnées ci-bas) afin de savoir si votre propriété est située dans une de ces zones.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone d'où provient une demande valide.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Bureau municipal au plus tard le 24 février 2022;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Toute personne intéressée peut consulter le second projet de règlement et obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes ont le droit de signer une telle demande. Le second projet de règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité dans la section *Avis publics et règlements* et pour toutes questions, contactez Janie Rondeau, conseillère en urbanisme et à la réglementation par courriel au urbanisme@msdsr.com ou par téléphone au 450-787-2244 poste 4.

DONNÉ À SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, CE 8 FÉVRIER 2022

Jonathan Lessard, ing
Directeur général et secrétaire-trésorier



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Jonathan Lessard, directeur général et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public en affichant une copie à partir de 12 h 00 le huitième jour de février 2022 sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité, tel que le prévoit le règlement 2019-R-260 sur les modalités d'affichage des avis publics.

EN FOI DE QUOI j'émet ce certificat ce huitième jour de février 2022.

Jonathan Lessard, ing
Directeur général et secrétaire-trésorier